



Arrêté municipal n° 2019-22 du 25/11/2019

Prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme, la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et la création du zonage des eaux pluviales de la commune d'AUBIGNAN.

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUBIGNAN

VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, dont l'article R123-8 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-19 et R153-8 ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2009-106 du 28 avril 2009 ayant prescrit la révision du plan d'occupation des sols (POS) et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU), complétée par la délibération du conseil municipal n° 2017-287 du 08 février 2017 ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2019-540 du 05 septembre 2019, ayant arrêté le bilan de la concertation et ayant arrêté le projet de PLU pour la seconde fois ;

VU la délibération du comité syndical RHONE VENTOUX n° 58/2019 du 10 juillet 2019 ayant approuvé l'ouverture de l'enquête publique unique et délégué son organisation à la commune d'AUBIGNAN ;

VU la décision n° E19000154/84, en date du 06/11/2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NIMES désignant Monsieur Joël COUSSEAU en qualité de Commissaire-Enquêteur de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et la création du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune d'AUBIGNAN ;

VU la décision n° E19000155/84, en date du 06/11/2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NIMES désignant Monsieur Joël COUSSEAU en qualité de Commissaire-Enquêteur de l'enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'AUBIGNAN ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique unique ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1° - OBJET DE L'ENQUETE

1.1-Objet de l'enquête :

Il sera procédé à une ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE relative à :

1. L'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'AUBIGNAN (Article L153-19 du code de l'urbanisme) ;
2. La révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'AUBIGNAN (Article L2224-10 du code général des collectivités territoriales) ;
3. La création du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune d'AUBIGNAN (Article L2224-10 du code général des collectivités territoriales).

1.2-Caractéristiques principales des projets :

1.2.1/-Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'AUBIGNAN

Les objectifs de l'élaboration du PLU, fixés par les délibérations du conseil municipal n° 2009-106 du 28 avril 2009 et traduits dans le PLU, sont les suivants :

OBJECTIFS - Délibération n° 2009-106 du 28 avril 2009
- de structurer le développement urbain futur en intégrant les objectifs de mixité des fonctions urbaines et de mixité sociale du logement, de préservation du cadre de vie et de création de nouvelles zones d'activités, dans un souci d'équilibrer l'évolution démographique avec le développement d'un habitat adapté tel que fixé par le Programme Local de l'Habitat et le développement de l'emploi ;
- d'envisager une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation générale de l'espace communal au regard du développement de la Commune ;
- de définir une politique de préservation des espaces naturels et agricoles dans un souci d'aménagement cohérent et durable du territoire ;
- d'intégrer les problématiques communales : circulation et stationnement, politique foncière...

Le plan découle de la mise en œuvre des TROIS orientations générales définies dans le PADD du PLU (projet d'aménagement et de développement durables) :

- Orientation A : PRESERVER LE PATRIMOINE COMMUNAL POUR UNE IDENTITE AFFIRMEE ;
 - Objectif A1 : Préserver et valoriser le centre ancien d'AUBIGNAN ;
 - Objectif A2 : Valoriser le patrimoine bâti hors centre ancien ;
 - Objectif A3 : Préserver le patrimoine végétal et le petit patrimoine ;
 - Objectif A4 : Préserver et valoriser les paysages agricoles ;
 - Objectif A5 : Reconstituer les corridors écologiques (patrimoine naturel de la commune).
- Orientation B : VALORISER L'ENVELOPPE URBAINE ET LE CADRE DE VIE DANS UN OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE COHESION SOCIALE ;
 - Objectif B1 : Conforter le centre-ville dans son rôle de pôle démographique et de centre de vie ;
 - Objectif B2 : Maitriser la croissance démographique et bâtie en favorisant la mixité sociale - Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
 - Objectif B3 : Structurer l'agglomération d'AUBIGNAN et développer les services de proximité et les transports en commun pour valoriser le cadre de vie ;
 - Objectif B4 : Préserver les ressources, réduire les nuisances en agglomération et gérer les risques.
- Orientation C : CONFORTER LE ROLE DE POLE ECONOMIQUE ET LA DIVERSITE DES EMPLOIS ;
 - Objectif C1 : Conforter l'offre commerciale en centre-ville ;
 - Objectif C2 : Conforter les zones d'activités ;
 - Objectif C3 : Préserver une activité agricole dynamique ;
 - Objectif C4 : Promouvoir le développement touristique.

1.2.2/-La révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'AUBIGNAN

Le zonage d'assainissement des eaux usées est une carte définissant les zones d'un territoire soumises à la réglementation régissant l'assainissement collectif, les zones d'assainissement collectif futures et celles soumises à la réglementation de l'assainissement non collectif.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le Syndicat Rhône Ventoux a actualisé son étude de zonage d'assainissement sur l'ensemble du territoire communal afin de mettre en concordance les deux plans de zonage PLU et assainissement des eaux usées.

1.2.3/-La création du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune d'AUBIGNAN

L'étude du zonage d'assainissement pluvial de la ville d'AUBIGNAN a fixé trois objectifs :

- 1- La maîtrise des débits de ruissellement et la compensation des imperméabilisations nouvelles et de leurs effets, par la mise en œuvre de techniques de stockage des eaux ;

- 2- La mise en œuvre de mesures préventives et conservatoires pour ne pas augmenter les débits par temps de pluie dans les réseaux et vallons ;
- 3- La préservation des milieux aquatiques, avec la lutte contre la pollution des eaux pluviales par des dispositifs de traitement adaptés et la protection de l'environnement.

1.3-Identité des personnes responsables des projets :

1.3.1-La personne responsable de la présente enquête publique UNIQUE est :

Monsieur le Maire d'AUBIGNAN
MAIRIE d'AUBIGNAN (cf. adresse à l'article 2 ci-dessous)

1.3.2-La personne responsable du PLU et du zonage d'assainissement des eaux pluviales est :

Monsieur le Maire d'AUBIGNAN
MAIRIE d'AUBIGNAN (cf. adresse à l'article 2 ci-dessous)

1.3.3-La personne responsable de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées est :

Monsieur le Président du SYNDICAT RHÔNE VENTOUX
Adresse : 595, chemin de l'Hippodrome - CS 10022 - 84201 CARPENTRAS
Tel : 04 90 60 81 81
N° SIRET : 25840144700069

1.4-Autorités auprès desquelles des informations peuvent être demandées :

Toute information au sujet des projets, pourra être obtenue auprès de la personne responsable de chacun d'eux mentionnée ci-dessus ou auprès de Mme Christelle DELPRAT, Directrice Générale des Services de la mairie d'AUBIGNAN s'agissant de l'élaboration du PLU et de la création du zonage d'assainissement des eaux pluviales et de M. Régis BESNIER, technicien au Syndicat Rhône Ventoux (04 90 60 81 81) s'agissant de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

ARTICLE 2° - SIEGE DE L'ENQUETE ET ADRESSES UTILES

2.1-Siège de l'enquête jours et heures où public pourra consulter le dossier d'enquête sur support papier ou sur un poste informatique :

MAIRIE D'AUBIGNAN
1 place de l'hôtel de ville, BP 11, 84810 Aubignan
Téléphone : 04 90 62 61 14
N° SIRET : 21840004200014

Ouverture du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

La mairie sera fermée les samedis, dimanches et jours fériés ainsi que les jours suivants :
mardi 24, lundi 30 et mercredi 31 décembre 2019.

2.2-Adresse où toute observation relative à l'enquête peut être adressée au Commissaire-Enquêteur pendant le délai de l'enquête :

Le public peut transmettre ses observations et propositions par écrit au Commissaire-Enquêteur par les voies suivantes :

2.2.1/-Registre d'enquête

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles est tenu à la disposition du public au siège de l'enquête (adresse ci-avant) aux jours et heures habituels d'ouverture.

2.2.2/-Correspondance postale

Adressée au siège de l'enquête publique (adresse ci-avant) en précisant :

A l'intention du Commissaire-Enquêteur

Références : Enquête publique unique - Plan local d'urbanisme (PLU) et zonages d'assainissement

ARTICLE 3° - DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE ET AUTORITES COMPETENTES POUR STATUER

3.1-Le plan local d'urbanisme (PLU) :

Après l'enquête publique, le plan local d'urbanisme (PLU), éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire-Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal d'AUBIGNAN.

3.2-La révision du zonage d'assainissement des eaux usées :

A l'issue de l'enquête, le zonage d'assainissement des eaux usées, éventuellement modifié pour tenir compte des avis, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera soumis à l'approbation du Comité du Syndicat RHONE VENTOUX.

3.3-La création du zonage d'assainissement des eaux pluviales :

A l'issue de l'enquête, le zonage d'assainissement des eaux pluviales, éventuellement modifié pour tenir compte des avis, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal d'AUBIGNAN.

ARTICLE 4° - NOM ET LES QUALITES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Joël COUSSEAU, ingénieur en chef des mines en retraite, a été désigné Commissaire-Enquêteur par décisions n°E19000154/84 et n°E19000155/84 du 06 novembre 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NIMES.

ARTICLE 5° - DATE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE, DUREE ET PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

5.1-Dates de l'enquête :

L'enquête publique sera ouverte le lundi 16 décembre 2019 à 8h30 et sera clôturée le vendredi 24 janvier à 17h00, soit une durée de 40 jours consécutifs.

Toute correspondance postale ou électronique reçue après le vendredi 24 janvier à 17h00 (date et heure de clôture) ne sera pas recevable.

5.2-Lieux, jours et heures où le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en Mairie d'AUBIGNAN, dans la salle des Mariages, lors de ses permanences qui se dérouleront les jours et heures suivants :

- Le mercredi 18 décembre 2019 de 9 heures à 12 heures ;
- Le vendredi 3 janvier 2020 de 14 heures à 17 heures ;
- Le mercredi 8 janvier 2020 de 9 heures à 12 heures ;
- Le vendredi 24 janvier 2020 de 14 heures à 17 heures.

ARTICLE 6° - ADRESSE DU SITE INTERNET SUR LEQUEL LE DOSSIER D'ENQUETE ET LES OBSERVATIONS DU PUBLIC PEUVENT ETRE CONSULTES

Reception par le préfet : 26/11/2019
Affichage : 26/11/2019

Le dossier d'enquête et des informations relatives à l'enquête pourront être consultés sur le site internet de la mairie d'AUBIGNAN, dont l'adresse est : <http://www.aubignan.fr>.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables dans les meilleurs délais au siège de l'enquête.

ARTICLE 7°- DISPENSE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE - DOSSIERS COMPRENANT LES INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES SE RAPPORTANT A L'OBJET DE L'ENQUETE

7.1-Le plan local d'urbanisme (PLU) :

Après examen au cas par cas et par décision n°CU-2016-93-84-19 du 20 décembre 2016, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a dispensé le projet de ELABORATION du PLU d'AUBIGNAN d'évaluation environnementale. Les informations environnementales figurent :

- dans le formulaire d'examen au cas par cas, consultable au siège de l'enquête (adresse à l'article 2),
- dans le rapport de présentation (chapitres 2, 3 et 5) se trouvant dans le dossier du PLU.

7.2-La révision du zonage d'assainissement des eaux usées :

Après examen au cas par cas et par décision n°CE-2018-93-84-05 du 15 mars 2018, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a dispensé le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées d'AUBIGNAN d'évaluation environnementale. Les informations environnementales figurent dans le formulaire d'examen au cas par cas, consultable au siège du SYNDICAT RHÔNE VENTOUX (adresse à l'article 1.3).

7.3-La création du zonage d'assainissement des eaux pluviales :

Après examen au cas par cas et par décision n°CE-2019-2207 du 28 juin 2019, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a dispensé le projet de création du zonage d'assainissement des eaux pluviales d'AUBIGNAN d'évaluation environnementale. Les informations environnementales figurent dans le formulaire d'examen au cas par cas, consultable au siège de l'enquête (adresse à l'article 2).

Les formulaires et les décisions de l'Autorité environnementale sont également consultables sur le site internet dont l'adresse suit : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>

ARTICLE 8°- DUREE, LIEU, SITE INTERNET OU A L'ISSUE DE L'ENQUETE, LE PUBLIC POURRA CONSULTER LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront transmis au Maire d'AUBIGNAN et simultanément au Président du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents (rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur) seront alors :

- Adressés par le Maire au Président du SYNDICAT RHÔNE VENTOUX, personne publique compétente s'agissant de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'AUBIGNAN ;

- Tenus à la disposition du public (adresse de la Mairie précisée à l'article 4 ci-dessus), aux jours et heures habituels d'ouverture et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ;
- Publiés pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête sur le site internet de la mairie d'AUBIGNAN : <http://www.aubignan.fr>.

ARTICLE 9° - AFFICHAGE ET PUBLICITE DU PRESENT ARRETE

Un avis d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

L'avis d'enquête sera publié pendant toute la durée de l'enquête par voie d'affiches de couleur jaune sur les lieux d'affichages administratifs suivants :

- A la Mairie d'AUBIGNAN (cf. adresse à l'article 4) ;
- A l'Office de Tourisme intercommunal sis place Anne-Benoite Guillaume à Aubignan ;
- A la bibliothèque municipale sise avenue de l'Abbé Arnaud à Aubignan ;
- Au CCAS sis allée Nicolas Mignard à Aubignan ;
- Dans la vitrine extérieure de la salle polyvalente sise avenue Jean-Henri Fabre à Aubignan ;
- Dans la vitrine extérieure de la salle de la Chapelle sise place du Château de Pazzi à Aubignan ;
- Sur le mur d'enceinte du cimetière municipal sis chemin de la Combe à Aubignan ;
- Dans la vitrine extérieure du centre de loisirs sis allée Nicolas Mignard à Aubignan ;
- Sur le parking du Cours à Aubignan ;
- Sur les trois sites concernés par des OAP (Les Gorgues, Ratonelle et Les Bouteilles) à Aubignan ;
- Au siège de la CoVe, sis 1171 avenue du Mont Ventoux à Carpentras ;
- Au siège du SYNDICAT RHONE VENTOUX sis 595, chemin de l'Hippodrome à Carpentras.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la mairie : <http://www.aubignan.fr>.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois minimum en Mairie d'AUBIGNAN et sera transmis au Préfet de Vaucluse, au Président du Tribunal Administratif de NIMES, au Syndicat Rhône Ventoux et au Commissaire Enquêteur. Il sera affiché à la mairie d'AUBIGNAN et au siège du Syndicat Rhône Ventoux.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire d'AUBIGNAN dès la publication du présent arrêté d'ouverture de l'enquête.

Fait à AUBIGNAN, le lundi 25 novembre 2019

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Guy REY